
N° 96-0755 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Caluire et Cuire - Allée du Bois des Côtes et montée du Vernay - Construction de canalisations d'eau potable en polyéthylène de diamètre 63 mm et en fonte ductile de diamètres 100 et 300 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de canalisations d'eau potable allée du Bois des Côtes et montée du Vernay à Caluire et Cuire.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 235 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	968 635,25 F
- prestations chantiers propres	8 052,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	47 359,19 F
- montant total HT	1 024 046,44 F
- TVA 20,60 %	210 953,56 F
- montant total TTC actualisation comprise	1 235 000,00 F

Cette opération comprendrait la construction de canalisations d'eau potable à Caluire et Cuire :

- allée du Bois des Côtes : 420 mètres en PEHD, diamètre 63 mm,

- montée du Vernay :

. 150 mètres en fonte ductile, diamètre 100 mm,

. 150 mètres en fonte ductile, diamètre 300 mm.

Elle permettrait le remplacement de conduites anciennes dans un secteur à risques géologiques compte tenu de la topographie des lieux et de l'instabilité des terrains (le secteur de l'allée du Bois des Côtes a connu des effondrements et des ruptures fréquentes de la conduite d'eau).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 235 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif -exercice 1996 - affaire n° 96-5632-1011 - dossier "construction de réseaux" n° 1 007-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,